

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 109/00

ÉFAI – 000267 – AMR 51/067/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS (TEXAS) Shaka Sankofa, anciennement connu sous le nom de Gary Graham, noir, 38 ans

Londres, le 5 mai 2000

Shaka Sankofa, anciennement connu sous le nom de Gary Graham, doit être exécuté le 22 juin 2000 pour un meurtre commis alors qu'il avait dix-sept ans. Âgé aujourd'hui de trente-huit ans, il a passé plus de la moitié de son existence dans le couloir de la mort du Texas et par deux fois, en 1993 et 1999, il a bénéficié d'un sursis quelques heures seulement avant celle à laquelle il devait être exécuté.

S'il a reconnu avoir commis d'autres violences à l'époque du meurtre pour lequel il a été condamné à mort, il a toujours affirmé être innocent de cet homicide perpétré en 1981. Indépendamment de la question de son innocence, sa condamnation à mort constitue en tout état de cause une violation du droit international, qui interdit le recours à la peine capitale pour les crimes commis par des personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Le 13 mai 1981, Bobby Lambert, un homme blanc, a été abattu par un homme noir sur l'aire de stationnement d'un magasin à Houston, dans le cadre d'une tentative manifeste de vol qualifié. Une semaine après, Gary Graham a été arrêté pour une affaire de vol avec violence sans rapport avec la précédente. Huit jours plus tard, il a été inculpé du meurtre de Bobby Lambert, après avoir été identifié par un témoin oculaire ayant assisté au crime.

Durant la phase du procès consacrée à la détermination de la culpabilité ou de l'innocence, le seul élément à charge présenté contre Gary Graham résidait dans la déposition de ce témoin. Néanmoins, des éléments de preuve mis au jour depuis son procès ont remis sérieusement en question la crédibilité de ce témoignage, tout en suscitant de vives inquiétudes quant à la qualité de la défense dont avait bénéficié Gary Graham lors de son procès. Amnesty International a recensé de nombreux cas de personnes passibles de la peine capitale dont les défenseurs avaient fait preuve d'une incompétence affligeante au Texas, sans que les juridictions d'appel y remédient de quelque manière que ce soit. En l'occurrence, les avocats qui lui avaient été commis d'office étaient apparemment convaincus de la culpabilité de leur client dès le départ, dans la mesure où il avait été impliqué dans d'autres crimes violents. En 1993, l'enquêteur de la défense a indiqué dans une déclaration sous serment : « *Dans la mesure où nous étions convaincus dès le départ que Gary était coupable, nous n'avons pas accordé à son dossier l'attention que nous accordions en général à une affaire. Nous n'avons tout simplement pas le temps de nous soucier d'un client coupable, et j'aurais eu mauvaise conscience si j'avais tenté de découvrir des éléments permettant de l'innocenter. Ça peut sembler injuste mais c'est comme ça que ça s'est passé.* »

Les avocats chargés de défendre Gary Graham en première instance n'ont mené aucune investigation sur la crédibilité du principal témoin à charge, ni interrogé les autres personnes ayant assisté au crime, dont aucune n'a identifié Gary Graham comme étant le tireur, alors qu'elles étaient apparemment mieux placées pour le voir au moment des faits. Au moins deux témoins oculaires ont affirmé que Gary Graham n'était pas le tueur, et plusieurs ont déclaré que ce dernier était plus petit. Qui plus est, les avocats commis d'office à Gary Graham n'ont ni interrogé ni fait citer la moindre personne susceptible de fournir un alibi à leur client. Or cinq individus soutiennent que Gary Graham se trouvait avec eux à plusieurs kilomètres des lieux du crime au moment où il a eu lieu. Les juridictions d'appel ont statué que ces témoins n'étaient pas fiables, alors que leur version des faits n'a jamais été entendue par un tribunal siégeant en audience publique.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les États-Unis sont quasiment le seul pays au monde à exécuter des mineurs délinquants – c'est-à-dire des personnes condamnées pour des crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans. Depuis septembre 1997, huit exécutions de ce type ont été signalées dans le monde entier : sept sur le territoire américain et une en Iran. L'interdiction mondiale de l'application de la peine capitale aux mineurs délinquants est aujourd'hui si largement acceptée et respectée qu'elle est devenue un principe du droit international coutumier, auquel ne peut déroger aucun pays, quels que soient ses engagements internationaux.

Depuis 1973, 87 personnes emprisonnées dans les couloirs de la mort américains ont été remises en liberté après que la preuve de leur innocence eut été apportée. Parmi les facteurs qui contribuent aux erreurs judiciaires figurent l'incompétence dont font preuve certains avocats de la défense, les irrégularités commises par des policiers et des représentants du ministère public, ainsi que le recours à des témoignages et à des éléments matériels sujets à caution.

Au Texas, seul le gouverneur est habilité à gracier les condamnés à mort, si le Comité des grâces et des libérations conditionnelles lui adresse des recommandations en ce sens. Le gouverneur George W. Bush peut toutefois leur accorder un sursis de trente jours, et il ne fait aucun doute qu'il peut user de son influence sur le Comité – dont il nomme les membres – afin qu'ils examinent une affaire avec une attention particulière, ainsi qu'il l'avait fait dans le cas d'Henry Lee Lucas, dont la peine avait été commuée en raison des sérieux doutes qui subsistaient quant à sa culpabilité. Le gouverneur George W. Bush a déclaré à maintes reprises qu'il ne s'opposerait à l'exécution d'un condamné à mort qu'en cas de doutes persistants sur sa culpabilité. En outre, aux termes du droit international, le gouvernement fédéral se doit d'empêcher cette exécution. Pour obtenir de plus amples informations sur la peine capitale aux États-Unis, veuillez consulter le document intitulé *United States of America. Failing the Future: Death Penalty Developments, March 1998 - March 2000* [États-Unis. L'avenir sacrifié : l'application de la peine de mort de mars 1998 à mars 2000] (AMR 51/003/00, avril 2000).

ACTION RECOMMANDÉE : fax / lettre exprès / lettre par avion / télégramme (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après :

- dites-vous profondément inquiet à l'idée que Shaka Sankofa, anciennement connu sous le nom de Gary Graham, doit être prochainement exécuté pour un crime commis alors qu'il était âgé de dix-sept ans ;
- soulignez que sa condamnation à mort et son exécution programmée sont incompatibles avec le droit international coutumier, qui s'impose tant aux autorités fédérales américaines qu'à l'État du Texas ;
- déclarez-vous indigné par le fait que les États-Unis ont procédé à sept des huit dernières exécutions de mineurs délinquants recensées dans le monde. Vous pouvez rappeler qu'en 1997, la Chine – qui exécute davantage de personnes que tout autre pays – a aboli la peine capitale pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans, afin de s'acquitter de ses obligations internationales ;
- dites-vous préoccupé par les sérieux doutes qui subsistent quant au fait de savoir si Shaka Sankofa est effectivement coupable du crime pour lequel il a été condamné à mort ;
- mettez en avant le sentiment d'inquiétude largement répandu que suscitent les erreurs judiciaires commises dans des affaires de crimes passibles de la peine capitale aux États-Unis, inquiétude qui a conduit le gouverneur de l'Illinois à suspendre les exécutions dans son État ;
- soulignez que le gouverneur George W. Bush a fourni l'assurance à maintes reprises qu'il ne permettrait pas qu'un condamné à mort soit exécuté alors que subsistent des doutes quant à sa culpabilité ;
- demandez instamment que la procédure d'exécution de Shaka Sankofa soit suspendue et que cet homme soit gracié.

APPELS À :

Comité des grâces et des libérations conditionnelles du Texas :

Texas Board of Pardons and Paroles
PO Box 13401, Austin, TX 78711-3401
États-Unis

Fax : 1 512 463 8120

Formule d'appel : *Dear Board Members,* / Mesdames, Messieurs,

Président des États-Unis :

President Clinton
The White House
1600 Pennsylvania Avenue
Washington DC 20500
États-Unis

Fax : 1 202 456 2461

Télégrammes : President Clinton, Washington DC, États-Unis

Formule d'appel : *Dear Mr President,* / Monsieur le Président de la République,

Gouverneur du Texas :

The Honorable George W. Bush
Governor of Texas, PO Box 12428
Austin, TX 78711-2428
États-Unis

Fax : 1 512 463 1849

Télégrammes : Governor Bush, Austin, Texas, États-Unis

Formule d'appel : *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

Vice-Président des États-Unis :

Vice-President Gore
The White House
1600 Pennsylvania Avenue
Washington DC 20500
États-Unis

Fax : 1 202 456 7044

Télégrammes : Vice-President Gore, Washington DC, États-Unis

Formule d'appel : *Dear Mr. Vice President,* / Monsieur le Vice-Président de la République,

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*a version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*